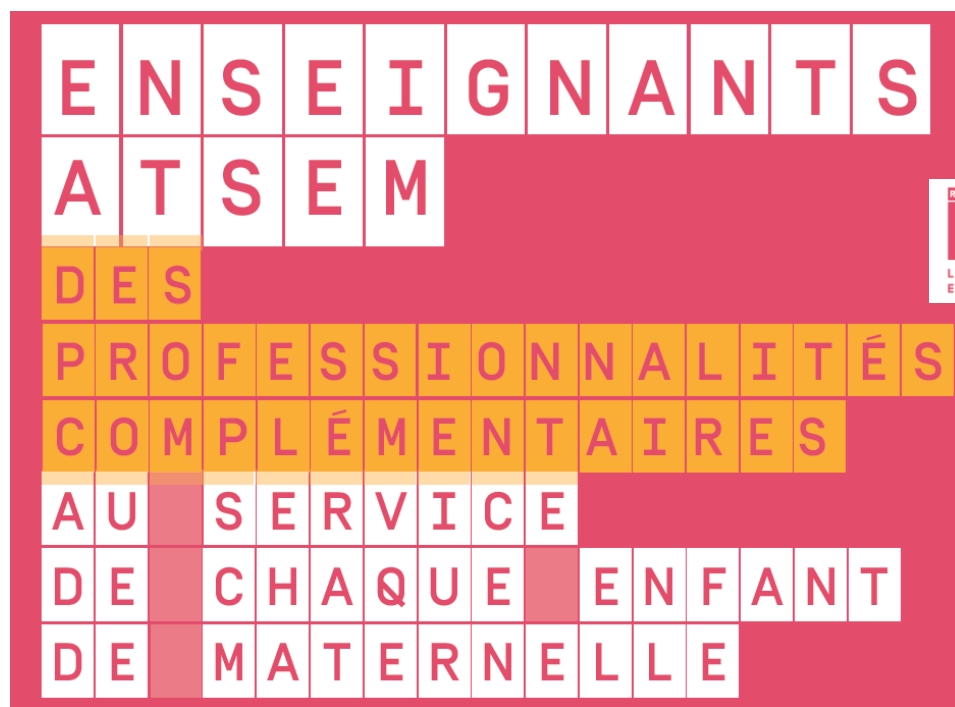


ARRAS 2 octobre 2019



Thierry VASSE **Directeur Général Adjoint** **Education Enfance Jeunesse - Ville d'Orvault**
Vice-Président de l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs Education des collectivités territoriales)

Problématique abordée à partir de différents angles de vue et regards croisés...

Une spécificité de l'école maternelle française

Coopérations « obligées » définies par:
Code des Communes + Code de l'Éducation

ATSEM et Enseignants: obstacles et ressources

Quels fonctions et rôles
complémentaires des
différents professionnels ?

- à partir de **métiers différents**
- d'une **dissymétrie** des rôles...

dans un cadre d'**égalité des dignités**...

Et ... dans le cadre des **enjeux renouvelés**
de l'Ecole Maternelle

Des enjeux renouvelés (cf programmes 2015), feuille de route **de la communauté éducative**

- 5 domaines d'apprentissage
- priorité au langage
- continuités éducatives
- devenir élève de façon progressive
- école juste, « bienveillante » et exigeante
- école « qui s'adapte aux jeunes enfants »
- « dialogue régulier et constructif avec les parents »
- ...

Une **obligation de réussite** partagée



Professionnels exerçant
dans les écoles



Et cadres concernés des ≠
institutions

De la « Femme de service, à l'ASEM, puis à l'ATSEM »

- 1883 :** émergence de la notion de « *femmes de services* » dans les écoles.
- 1887 :** Attribution d'un poste dans chaque école (en classe enfantine). Nomination par la commune.
- 1958 :** (Arrêté du 3 novembre 1958): création des « *ASEM* » (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles) dans le code des communes. Double rôle : entretien et hygiène du jeune enfant.
- 1985 :** (Arrêté du 13 mai 1985- JO du 14 mai 1985) : institue l'ASEM comme « membre de l'équipe éducative et lui reconnaît une place au sein du conseil d'école .
- 1989 :** (Décret N°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école) : le directeur de l'école « *organise le travail des personnels communaux en service dans l'école* ». Les ASEM ne doivent pas être amenés à remplacer les enseignants mais peuvent s'occuper des enfants en dehors de la présence de ceux-ci.
- 1990 :** (Décret N°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires) : participation à l'équipe éducative. « *Le directeur peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles* ».
- 1992 :** (Décret N° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) : « *Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.* » - Assistance matérielle et pédagogique - CAP petite enfance
- 2006 :** version consolidée du Décret N° 92-850 du 28 août 1992 : Aide aux enseignants pour les élèves en situation de handicap et surveillance de cantine scolaire
- 2010:** nouvelle version du 11 septembre 2010 (3 possibilités de concours)
- 2013:** Réforme des rythmes, circulaire PEDT. ATSEM intervenants TAP
- 2018:** nouvelle version du Décret de 1992 « Les ATSEM appartiennent à l'équipe éducative »

De la « Femme de service, à l'ASEM, puis à l'ATSEM » Suite

1992 : (Décret N° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) : « *Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.* » - Assistance matérielle et pédagogique - CAP petite enfance

2017: Février **Rapport du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale sur les ATSEM**

2017: Octobre **Rapport de l'Inspection Générale « Les missions des ATSEM »**

2018: Décret du 1^{er} mars « *Les Atsem sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les Atsem appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.*

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

Entre dysfonctionnements / collaborations **subies** et collaborations **harmonieuses / efficaces**

Tableau des représentations sur le rôle des ATSEM

Pour les Enseignants	Pour les ATSEM
<ol style="list-style-type: none">1. Aide à l'enseignant2. Aide à l'enfant	<ol style="list-style-type: none">1. Aide à l'enfant2. Education de l'enfant3. Appui à l'enseignant
Approche davantage centrée sur l'aide pédagogique	Approche davantage centrée sur la dimension éducative

Un métier en forte évolution

L'ATSEM dans ses 3 fonctions

au service de la construction de l'identité, de l'épanouissement, **et du langage** de chaque enfant

(Cf décret du **1^{er} mars 2018** - article 2)

Annexe 1 / Le métier d'ATSEM



L'ATSEM: agent d'interactions langagières

- Evolution du métier et **professionnalisation**
- **Figure d'attachement** sécurisée
- **Fonction éducative** et **fonction d'aide pédagogique**
- Partenaire privilégié de la **relation duelle**

« Pour faire un homme il faut d'autres hommes. Mes gènes me permettent de fabriquer des cordes vocales qui me permettent de parler, mais mes gènes ne m'apprennent pas à parler. Ce sont d'autres hommes qui m'apprennent à parler. »

Albert Jacquard

Professionnels de l'école: tous « tuteurs » de langage

Parler (parlez!) pour amener l'enfant à parler

- Parler est un **contenant des émotions**
- Parler, c'est **élaborer le manque, assumer la séparation**
- Parler est une demande de **partage de sens**
- Parler, c'est **s'inscrire dans des codes sociaux**
- Parler, c'est **appréhender l'étrangeté du monde**
- Parler, c'est acquérir un **pouvoir sur le monde, sur les autres**

*« Pour que l'enfant parle, il faut qu'il pense,
et pour qu'il pense, il faut qu'il vive! »*

Pauline Kergomard

Le maniement d'un « parler professionnel »

- Le « **parler de l'école** » n'est pas celui de la maison
- Parler « **avec** » et pas seulement « à »
- Parler aux plus jeunes d'une certaine **manière, professionnalisée**
- Prise en compte de **l'hétérogénéité** de l'accès à la parole
- Prise en compte de l'importance du **non-verbal**
- ...

- 👉 **Des éléments majeurs de professionnalisation à partager en équipes**
- 👉 **Des questions fortes de plans de formation**

Clarifications et perspectives

pour « mieux » travailler ensemble
dans le cadre d'une école maternelle aux enjeux renouvelés

5 leviers prioritaires

pour un fonctionnement harmonieux

1. Acculturation des ATSEM

- fonctionnement de l'école maternelle
- finalités, enjeux
- programmes et modalités pédagogiques

2 . Formations régulations

- spécifiques métiers
- **pluri-professionnelles**
- avec copilotage inter institutionnel

Avec **rapport continu**
à des **règles stables**

Dans le cadre d'une
DOUBLE MISSION
des **ATSEM**

3. Pilotage des continuités éducatives

- accompagnement des transitions
- responsabilités sur les différents temps
- mise en cohérence éducative

4. Chartes des collaborations

- dépasser les seules chartes ATSEM
- outil co-construit avec les institutions au service des coopérations Enseignants-ATSEM

- démarche partenariale concertée pour accompagner et faciliter le travail quotidien des professionnels de l'école maternelle
- en appui sur l'évolution importante du métier d'ATSEM
- en appui sur la dynamique de renouvellement des enjeux de l'école maternelle
- répondre au besoin de clarification des missions et rôles de chacun
- préciser les logiques de **complémentarité, cohérence, continuité** et de **sens**

Charte = cadre de référence commun, **l'intérêt de l'enfant** et le **bien-être professionnel** demeurant le cœur des préoccupations.

Ecrit construit en contexte après analyse des besoins

Ecrit validé et accompagné

5. Temps de concertation dédiés

Créer les conditions de la reconnaissance effective des 2 métiers et de l'efficacité des coopérations

- réunions collectives, rencontres régulières
- affichages...
- avec **temps annuel dédié pour les ATSEM**

VILLE D'ORVAULT
DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE
Service Vie Scolaire

DEMANDE DE PRESENCE ATSEM HORS TEMPS SCOLAIRE
A remettre au moins trois jours avant la date souhaitée

Je soussigné(e) : Mélanie GUYOT

Ecole maternelle : ECOLE MATERNELLE SALENTINE

Sollicite les présences de :

DATE	NOM ATSEM	HEURES DE PRESENCES DEMANDEES	
		DE	A
18/12/2018	C [REDACTED]	16h	17h
18/12/2018	E [REDACTED]	16h	17h
18/12/2018	[REDACTED]	16h	17h

Objet précis de la demande :

Réunion de rentrée
 Concertation avec enseignants
 Conseil d'école
 Participation à la vie de l'école (fête d'école/ Odyssee/ grande lessive/ portes ouvertes)

Date de la demande : 14/12/2018

Code d'identification
Du directeur / directrice : M [REDACTED]

A compléter par le service Vie Scolaire de la Direction Education Enfance Jeunesse :

Date de réception de la demande : 17/12/18

Avis du service Vie Scolaire : Favorable Défavorable

Visa Responsable : [Signature]

Exemple
fiche de suivi Ville d'Orvault

Au final: 5 leviers de progrès pour développer une **communauté solidaire**

au service de l'attention, du bien-accueillir et du bien-devenir des enfants

EM : 1ère étape pour garantir la réussite de tous les élèves

« La mission principale de l'école maternelle est de **donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité.** » (extrait des programmes pour l'école maternelle 2015)

- d'abord un lieu de stimulation à visée éducative
- le maillon du système qui permet le + de mixité sociale

 L'affaire de **TOUS**

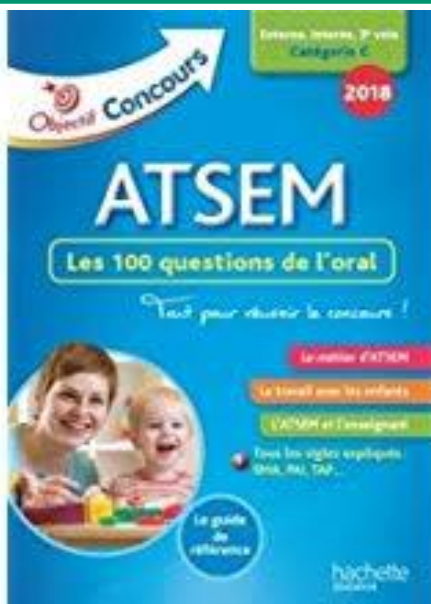
 Sur **TOUS** les temps de la journée

*Quelques
OUVRAGES pour
aller plus loin*



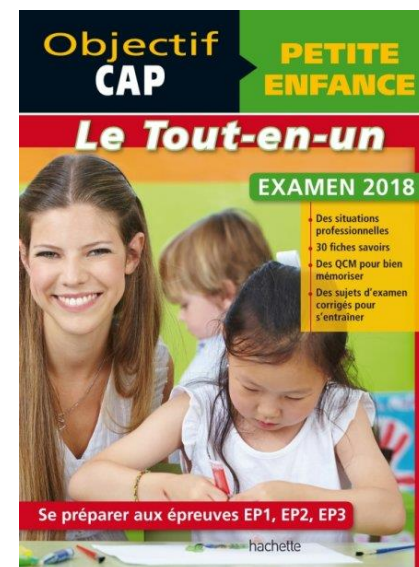
Ed. CANOPÉ Coll. MAÎTRISER

AVRIL 2019



Le Guide l'ATSEM 100 questions/réponses

Ed. Hachette 2018- 2019



Tout en un Réussir le CAP Petite Enfance

Ed. Hachette 2018

ENSEIGNANTS

ATSEM

DES
PROFESSIONNALITES
COMPLEMENTAIRES

OUVRAGE COLLECTIF

CANOPÉ

APPRENDRE À TRAVAILLER ENSEMBLE AUTREMENT

Face à un référentiel de compétences exigeant, l'exercice du métier d'enseignant de maternelle s'avère d'une complexité grandissante. La profession d'Atsem, quant à elle, est en pleine mutation [diplômes, formation, périmètre d'intervention...].

Or, s'il est une spécificité à l'école maternelle, c'est bien celle de faire travailler ensemble des professionnels appartenant à différents corps de métiers. Cette coopération est parfois difficile à mettre en œuvre et à vivre au jour le jour.

C'est l'objectif des différentes propositions contenues dans cet ouvrage : apporter des réponses saines à des situations complexes afin d'éviter, à la fois un partage trop strict des territoires – l'un s'occuperait de l'enfant et l'autre de l'élève – et également la confusion des rôles dévolus à chacun.

Les auteurs sont tous acteurs de la maternelle : enseignants-formateurs, IEN, maire d'une commune ou en charge de l'éducation Enfance Jeunesse.

AU SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. LA MATERNELLE FRANCAISE, DEUX MÉTIERS POUR UNE ÉCOLE PREMIÈRE

- 1.1 L'évolution de l'école « maternelle » et de ses métiers
- 1.2 Les missions de l'école maternelle d'aujourd'hui

2. UNE CULTURE PROFESSIONNELLE À PARTAGER

- 2.1 Prise en compte de la forte évolution du métier d'Atsem
- 2.2 Un espace en cotutelle entre l'EN et les Collectivités Territoriales
- 2.3 Les impacts de cette cotutelle sur l'organisation du travail et les pratiques professionnelles
- 2.4 Une complémentarité à trouver à partir de métiers différents

3. POUR UNE COLLABORATION HARMONIEUSE ET EFFICACE

- 3.1 Clarification des missions/rôles de chacun et leur complémentarité
- 3.2 Les organisations possibles du travail collaboratif au sein de l'école maternelle et de la classe
- 3.3 Des gestes professionnels distincts, d'autres à partager
- 3.4 Un accompagnement nécessaire par les institutions

CONCLUSION

